

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2009.03.009/DAGRI du 25 mars 2009 relative aux frais de mission occasionnés par une visite de certification effectuée à Saint-Barthélemy

NOR : SASX0930319S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 25 mars 2009,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret précité ;

Vu la décision n° 2006.10.034/SG du collège de la Haute Autorité de santé du 16 novembre 2006 relative aux frais de déplacements ;

Vu la décision n° 2009.03.008/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé du 25 mars 2009 relative aux frais de déplacements ;

Vu les conditions d'hébergement proposées aux experts visiteurs pour la visite de certification à Saint-Barthélemy pour la période du 23 au 27 mars 2009,

Décide :

Article 1^{er}

A titre dérogatoire, le taux maximal de l'indemnité de mission est fixé à 250 € (deux cent cinquante euros) par jour pour les experts visiteurs effectuant une visite de certification pour la période du 23 au 27 mars 2009 à Saint-Barthélemy, dans la limite des frais réels et sur présentation de justificatifs.

Article 2

Le directeur et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 25 mars 2009.

Pour le collège :
Le président,
PR. L. DEGOS